



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	156-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.212
Déposée le :	12.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	952/2024 du 18 septembre 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

État d'avancement du traitement et prochaines étapes de l'affaire 2021.BVD.8960 Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle

Le réaménagement du réseau routier du tronçon mentionné revêt une importance cruciale pour les communes concernées et l'ensemble de la région. Il est donc essentiel de connaître l'état d'avancement du projet ainsi que les prochaines étapes.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état actuel d'avancement de l'affaire 2021.BVD.8960 ?
2. Quelles étapes concrètes ont été réalisées depuis la votation populaire du 12 mars 2023, lors de laquelle une nette majorité de l'électorat bernois a approuvé le crédit ?
3. Des oppositions ont été formées contre l'affaire. Quel est leur nombre et à quel stade de traitement se trouvent-elles ?
4. Quel est le calendrier des travaux en vue du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ?
5. Quelles étapes supplémentaires le Conseil-exécutif planifie-t-il pour faire avancer le projet et garantir que les mesures pourront être réalisées comme prévu ?
6. Des risques ou des retards qui pourraient porter préjudice au calendrier se profilent-ils d'ores et déjà à l'horizon ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel est l'état actuel d'avancement de l'affaire 2021.BVD.8960 ?*

Le 10 janvier 2022, la Direction des travaux publics et des transports a approuvé le plan de route pour le réaménagement du tronçon Berthoud-Oberburg-Hasle b. B. Suite aux recours déposés et actuellement en cours de traitement au Conseil-exécutif, le plan de route n'est pas encore entré en force et les travaux de réaménagement du tronçon sont bloqués.

2. *Quelles étapes concrètes ont été réalisées depuis la votation populaire du 12 mars 2023, lors de laquelle une nette majorité de l'électorat bernois a approuvé le crédit ?*

Les procédures de recours pendantes au Conseil-exécutif ont empêché d'avancer dans la réalisation des travaux. En revanche, indépendamment des procédures en cours, l'Office des ponts et chaussées continue à examiner et à mettre si possible en œuvre des mesures d'amélioration de la sécurité dans la région.

3. *Des oppositions ont été formées contre l'affaire. Quel est leur nombre et à quel stade de traitement se trouvent-elles ?*

Durant la procédure d'établissement du plan de route, 77 oppositions au projet ont été déposées : 46 ont pu être réglées à l'amiable, 31 sont restées pendantes. Ces dernières ont été traitées et rejetées le cadre de la décision de la DTT concernant l'arrêté relatif au plan de route. Parmi les 31 personnes ayant fait opposition, huit ont déposé un recours contre la décision de la DTT auprès du Conseil-exécutif. Entretemps, deux recours ont été retirés et six sont encore en suspens.

4. *Quel est le calendrier des travaux en vue du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ?*

L'instruction de la procédure de recours à l'intention du Conseil-exécutif sera menée par l'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice, qui prépare également les décisions sur recours. Les décisions rendues par le Conseil-exécutif concernant des plans de route peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. Ces jugements peuvent à leur tour faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Différentes parties concernées ont d'ailleurs déjà annoncé qu'elles feront si nécessaire usage des voies de droit disponibles. Si cela devait être le cas, la clôture définitive de la procédure ne devrait pas avoir lieu avant 2027.

Le plan de route ne pourra être mis en œuvre que si toutes les décisions de rejet des recours entrent en force. Les travaux de préparation du chantier (étude de projet, appel d'offres, travaux préparatoires, acquisition de terrain, etc.) ne pourront donc commencer que lorsque la procédure sera close et la décision entrée en force.

5. *Quelles étapes supplémentaires le Conseil-exécutif planifie-t-il pour faire avancer le projet et garantir que les mesures pourront être réalisées comme prévu ?*

En qualité d'autorité de recours de première instance, le Conseil-exécutif exerce une fonction judiciaire et statue sur les recours en suspens. L'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice traite en priorité les procédures complexes et nécessitant beaucoup de ressources. À l'heure actuelle, la planification par le Conseil-exécutif d'étapes supplémentaires ne serait pas compatible avec les tâches qui lui incombent en tant qu'autorité de

recours. Les travaux menés par la Direction des travaux publics et des transports reprendront dès que la procédure sera close et la décision entrée en force.

6. *Des risques ou des retards qui pourraient porter préjudice au calendrier se profilent-ils d'ores et déjà à l'horizon ?*

Comme mentionné précédemment, les parties recourantes ont, selon l'issue de la procédure, la possibilité de porter l'affaire devant les deux instances supérieures, le tribunal administratif et le Tribunal fédéral (cf. réponse à la question 4).

Destinataire

– Grand Conseil